

L'ALTERNATIVE

JOURNAL TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES

COMMUNIQUE DE LA REDACTION

Sur convocation de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), le Directeur de Publication (DP) et le Rédacteur en Chef (REC) du bihebdomadaire L'ALTERNATIVE se sont présentés devant les membres de l'institution le vendredi 5 février 2021. Il s'agit d'une plainte déposée à la HAAC par le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière Me Koffi Tsolenyanu qui s'estime diffamé par l'article intitulé « Justice / Succession Georges KUDAWOO : Me Koffi Tsolenyanu, un faussaire au gouvernement » paru dans la parution N°940 du lundi 2 février 2021 dans L'Alternative.

Dans la plainte envoyée à la HAAC, Me Koffi Tsolenyanu, ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière a, pour apparaître innocent, raconté des contrevérités. Sur la forme, il a indiqué que la Rédaction du journal, après lui avoir envoyé un courrier pour l'interroger sur le dossier, a fait tout pour ne pas le rencontrer. Un premier mensonge.

En effet, lorsque le coursier du journal L'Alternative est allé au ministère de l'Urbanisme le 18 janvier 2021 pour déposer le courrier demandant à rencontrer Me Tsolenyanu, sa secrétaire avait refusé de le décharger. Elle a fait attendre le coursier et, pendant ce temps, se promenait de bureau en bureau. Par moments, elle et certains employés du ministère jetaient des coups d'œil dehors pour voir si le coursier était parti. Finalement, c'est au bout de 45 minutes qu'elle a déchargé le courrier.

Le samedi 23 janvier 2021, la secrétaire du ministre a appelé le Directeur de Publication du journal L'Alternative pour lui dire qu'elle est à Kantè, à la frontière entre le Togo et le Bénin et qu'elle appelle le Rédacteur en Chef pour le rendez-vous avec le ministre, en vain. Or le REC n'a jamais éteint son portable. Le DP du journal lui a demandé de faire tout pour s'adresser au REC et que c'est lui qui devrait rencontrer le ministre. Le jeudi 27 janvier 2021, la secrétaire a rappelé le DP en annonçant que le ministre n'est pas disponible et qu'il va recevoir le journal dès que possible. Le Directeur de Publication a pris soin de dire à la secrétaire que tout cela relève du dilatoire et que de toute façon, L'Alternative va faire son travail. Il faut peut-être le rappeler, le courrier envoyé par le journal faisait déjà près de deux (02) semaines. Pendant ce temps, le ministre nous tournait en bourriques.

Le lundi 1^{er} février 2021, le journal a fini son bouclage et envoyé les calques à l'imprimerie lorsqu'un cabinet d'avocat envoya un courrier demandant la rencontre avec la Rédaction à la HAAC. Alors qu'aucun texte ne stipule qu'un journaliste doit rencontrer une source d'information, surtout une personne mise en cause dans un dossier en présence ou devant la HAAC. Le journal sort le lendemain et le surlendemain, l'institution de régulation envoie une convocation à la Rédaction.

Après l'audience, la HAAC rend public un communiqué rempli de contrevérités.

L'ALTERNATIVE

JOURNAL TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES

D'abord quand la HAAC indique dans sa décision que le Directeur de Publication du journal L'Alternative « *n'a pas tenu compte du courrier* » envoyé par Me Tsolenyanu « *exprimant sa disponibilité* » à le rencontrer suite « *à la demande que celui-ci lui avait adressée le 18 janvier 2021* », la Rédaction est tombée des nues.

Pour rappel et comme il est bien indiqué plus haut, la Rédaction du journal L'Alternative a, dans le cadre de son travail d'investigation et de recoupements des informations en sa possession, adressé à Me Tsolenyanu une correspondance le 18 janvier 2021 dont la teneur suit : « *Nous venons par la présente solliciter une rencontre d'échanges avec vous relativement au conflit autour de la succession de feu Georges KUDAWOO dont vous êtes l'administrateur judiciaire, plus spécifiquement, nous souhaiterions avoir votre version sur les conflits qui entourent la gestion des biens de cette succession. Nos préoccupations tourneront autour de la transparence de la gestion des biens, de l'authenticité de certains documents, de la procédure judiciaire en cours, de la construction litigieuse des boutiques par l'entreprise NEETRACOM et sur bien d'autres points. Vos réponses à nos préoccupations nous permettront de cerner les contours de ce dossier et les griefs de certains héritiers à votre rencontre* ».

Malheureusement, Me Tsolenyanu n'a jamais exprimé sa disponibilité à rencontrer la Rédaction. Après le dilatoire dont a fait preuve le ministre depuis le 18 janvier 2021, date du courrier du Journal L'Alternative, c'est finalement le 1^{er} février 2021 (deux semaines après) que Me Tsolenyanu, par le biais d'un avocat, envoie un courrier à la Rédaction demandant à rencontrer le journal devant la HAAC avant de donner sa version des faits. Au moment où nous recevions le courrier, les calques du journal ont déjà été envoyés à l'imprimerie pour tirage. Et il faut préciser qu'aucune disposition réglementaire, ni du code de la presse, ni de la loi organique de la HAAC ne dit qu'une personne citée dans un dossier doit être écoutée devant la HAAC. « **La HAAC ne convoque pas le journaliste avant la publication d'un article. C'est après le travail de monitoring que si le journaliste est en faute, on le convoque pour l'écouter. La demande du ministre pour rencontrer le journaliste devant la HAAC était irrecevable** », avait indiqué Badjibassa Babaka, membre de la HAAC, soutenu par le Président de l'Institution, Willybronde Pitalounani Telou et les autres. Sauf Kanak Lalle qui a voulu prendre le contre-pied de l'argument de ses collègues, mais a fini par se rendre compte de l'évidence. Le Journal L'Alternative tire, au regard de la décision de la HAAC, deux conclusions :

1. Premièrement, du 18 janvier (date du courrier que L'Alternative a adressé au ministre) au 02 février 2021 (date de la publication du Journal contenant l'article incriminé), il s'est écoulé deux (02) bonnes semaines avant que Me Tsolenyanu ne se soit résolu à rencontrer le Journal L'Alternative pour servir sa version des faits. Ce délai est suffisant car si la loi réduit à quinze (15) jours le délai d'accès aux informations et documents publics par les journalistes professionnels, à plus forte raison, ce délai ne pouvait être excessivement long en ce qui concerne l'accès par les mêmes journalistes professionnels aux informations et documents privés (*voir article 10, alinéa 2 de la Loi No 2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques*), et alors que le journaliste dispose de son droit

L'ALTERNATIVE

JOURNAL TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES

et de sa liberté inaliénables d'informer tels que garantis par l'article 2 du code de déontologie des journalistes au Togo.

2. Deuxièmement, le Conseil de Me Tsolenyanu, Me Kossi Hounakey-Akakpo, en adressant le 1^{er} février 2021, la veille même de la parution contenant l'article incriminé, un courrier au Journal L'Alternative l'informant avoir envoyé un autre courrier à la HAAC pour que ce soit cette dernière qui décide, à sa convenance, d'une date de rencontre qui est demandée depuis le 18 janvier 2021 par le Journal L'Alternative, il faut aujourd'hui aisément comprendre que l'intention manifeste était une forme de trafic d'influences par le biais de la HAAC dans le but d'empêcher la sortie de l'article et imposer à L'Alternative l'autocensure. D'ailleurs, le journal n'y était guère tenu car aucune règle ne prévoit un tel procédé, et tout journaliste doit déontologiquement protéger sa source d'information.
3. D'où vient-il que la HAAC, dans sa décision, trouve argument pour affirmer que le Directeur de Publication du journal a refusé de rencontrer Me Koffi Tsolenyanu, ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et la Réforme foncière ?

Sur le fond également, il faut constater malheureusement que le communiqué produit par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) n'est qu'un tissu de mensonges dont seuls les signataires connaissent le but.

Le plus grave, la HAAC dit dans sa décision qu'« *au cours de l'audition, le Directeur de Publication du bihebdomadaire L'Alternative n'a apporté aucune preuve pour soutenir le bien-fondé de ses allégations...* ». Faux et archi-faux ! Le DP et le REC de L'Alternative se sont rendus à la HAAC avec une pile de documents qui sont des preuves corroborant l'article publié par le journal. Lorsque le Directeur de Publication a voulu présenter ces preuves aux membres de l'institution (qui ont d'ailleurs montré les documents que le ministre a adjoints à sa plainte), ces derniers ont refusé, estimant qu'eux, ils vont se limiter seulement à l'aspect déontologie et professionnalisme. « *C'est bon, Monsieur Ferdinand. On n'a pas besoin de voir tout ça. Il appartient à la justice de juger des pièces et ce sera pièce contre pièce. Nous, ce qui nous importe, c'est l'aspect déontologie que nous allons voir* », avait déclaré Willybronde Telou, président de la HAAC. Et les autres membres étaient d'accord avec lui. Surpris sommes-nous de voir la décision de la HAAC indiquer que le Directeur de Publication n'a apporté aucune preuve. Sur quoi se base alors la HAAC pour écrire, comme elle l'a fait, dans sa décision « *qu'en publiant cet article dont la véracité du contenu n'est pas établie et qui comporte des affirmations gratuites...* », le journal n'a pas respecté la déontologie et le code de la presse ?

Dans ledit article, le journal L'Alternative a pris soin de publier en fac-similé les documents de preuve. Si au moins les membres de la HAAC avaient accepté regarder un peu les documents que le Directeur de Publication voulait leur présenter le vendredi 5 février 2021 lors de l'audience, ils n'auraient peut-être pas parlé d'« *affirmations gratuites* ».

Les membres de la HAAC avaient déclaré, en l'occurrence monsieur Pierre Kassere Sabi,

L'ALTERNATIVE

JOURNAL TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES

lorsque les deux responsables du journal convoqués brandissaient les preuves de leur article : «

Nous laissons à la justice de faire ce travail. Nous, nous ne pouvons pas juger ces pièces. Voici les documents du ministre. Je vous assure que c'est beaucoup de pièces. Vous avez aussi les vôtres. C'est la justice qui fera le reste ». Et le président même de l'institution, Willybronde Pitalounani Telou de renchérir : « *Je suis d'accord. Les pièces, c'est pas à la HAAC de les apprécier. Nous laissons le soin à la justice. Ce qui nous intéresse ici, c'est la déontologie (...) Et quand le ministre demande à la HAAC de prendre des sanctions contre le journal, il ne lui appartient pas de dire à la HAAC de sanctionner le journaliste. Il revient à nous de savoir ce qu'on doit faire* ».

De plus, les membres de la HAAC reprochent au journal L'Alternative d'avoir utilisé le terme « faussaire ». « *Quand nous avons pris le journal et vu à la une « faussaire », on a cru que le ministre a fabriqué des faux billets. C'est après avoir parcouru l'article que nous nous sommes rendu compte que c'est autre chose. Généralement, c'est celui qui fait des faux billets qu'on appelle faussaire...* », a déclaré tristement un membre de l'institution, Kanak Lalle. Et un autre de nous faire un petit cours sur la franc-maçonnerie, en demandant d'éviter de citer les francs-maçons dans nos articles.

Il est fort déplorable de faire remarquer que la HAAC se refuse toute analyse des documents présentés par le Journal L'Alternative et accuse ce dernier d'avoir violé les règles déontologiques. Sinon, l'institution se serait livré un petit peu à un tel exercice qu'elle se serait rendu compte que dans un courrier en date du 25 mai 2018 que Me Tsolenyanu a adressé « *aux Héritiers Georges KUDAWOO ; Lignée Thomas AGBOTAME* », il écrivait : « *Je viens par la présente vous informer que le permis de construire dont nous avons introduit la demande depuis 2016 est enfin délivré* ». C'est qui le « nous » quand on sait que la lettre est écrite sur un papier-en-tête « *ETUDE Maître TSOLENYANU Koffi, Notaire* », porte en objet « *Succession Georges KUDAWOO, Construction de nouvelles boutiques* » et est signée de « *Maître TSOLENYANU Koffi, Notaire* ». Et le permis de construire en cause est bel et bien au nom de Fidèle KUDAWOO décédé depuis 1965. Et sur ce permis de construire N°1/18 délivré le 16 janvier 2018, il est bien mentionné comme « *Bénéficiaire de l'Autorisation* » « *M. KUDAWOO Fidèle* », « *Adresse LOME* ». Ceci fait froid quand-même dans le dos.

En droit, un faussaire est une personne qui commet un faux, imite, falsifie quelque chose d'authentique ou *altère la vérité*. Y a-t-il eu ici, oui ou non, altération de la vérité ? La réponse est oui car un permis de construire est délivré au nom d'une personne décédée. Et par qui ? La réponse est : qui plus que Me Tsolenyanu Koffi, Notaire de son état, Administrateur Judiciaire de la succession KUDAWOO, peut savoir que le nommé KUDAWOO Fidèle est décédé ? Et qui en a fait usage ? C'est bien celui sous l'administration duquel les constructions des boutiques se font, et c'est Me Tsolenyanu. Le faux et son usage ne sont pas toujours détachables et la loi parle de faux et usage de faux.

Au demeurant, il apparaît clairement que la HAAC ne voulait pas prendre en compte ce que le journal L'Alternative lui a présenté comme preuves pour justifier ses écrits. Et comme toujours,

L'ALTERNATIVE

JOURNAL TOGOLAIS D'INFORMATIONS ET D'ANALYSES

elle a voulu faire plaisir à une autorité qui lui a demandé un service en sanctionnant le journal

L'Alternative qui est dans le collimateur de beaucoup de gens depuis des lustres. Et l'impression semble être même donnée que la HAAC a pris sa décision avant même de recevoir le Directeur de Publication du journal L'Alternative et son Rédacteur en Chef. Une fois encore, cette institution qui devrait soutenir et défendre les journalistes, garantir et assurer la liberté et la protection de la presse comme l'y oblige l'article 22 de la loi qui la crée, s'est muée en gendarme ou bourreau pour faire entorse à la liberté de la presse. Et son seul argument qui vaille aujourd'hui est que « *le Directeur de Publication du bihebdomadaire L'Alternative n'a exprimé aucune disponibilité à rectifier les propos tenus* », comme si en matière de journalisme au Togo, l'autocensure était la règle et la liberté l'exception.

Fait à Lomé, le 8 février 2021

Le Rédacteur en Chef



Isidore Kokou KOUWONOU